

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAIVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Daniëlle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA 004-9293/20/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil - Approbation de la modification n°10**

**MET 20/16562/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n°HN 005-8077/20/CM du 17 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la commune de Meyreuil initialement approuvé le 22 mars 2013 par délibération du Conseil Municipal n°51, a fait l'objet d'évolutions successives :

- d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2014-DGS-DEL-104 du 11 juillet 2014 ;
- d'une procédure de modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2014-DGS-DEL-105 du 11 juillet 2014 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2014-DGS-DEL-113 du 26 septembre 2014 ;
- d'une procédure de modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2015-DGS-DEL-36 du 27 mars 2015 ;
- d'une procédure de modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2015-DGS-DEL-37 du 27 mars 2015 ;
- d'une procédure de modification n°5 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2015-DGS-DEL-38 du 27 mars 2015 ;
- d'une procédure de modification n°6 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2015-DGS-DEL-127 du 16 décembre 2015 ;
- d'une procédure de modification n°8 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2017-DGS-DEL-66 du 3 juillet 2017 ;
- d'une procédure de modification n°7 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2017-DGS-DEL-111 du 12 décembre 2017 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil de Métropole n°URB 013-4172/18/CM du 28 juin 2018 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Métropole n°URB 013-4173/18/CM du 28 juin 2018 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil de Métropole n°URB 013-4174/18/CM du 28 juin 2018 ;

Par courrier du 23 octobre 2018, le Maire de la commune de Meyreuil a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°10 du PLU de sa commune.

Ce projet de modification n°10 a notamment pour objets :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 7AU du Canet de Meyreuil,
- d'apporter des modifications réglementaires.

Au regard de cette saisine, et en cohérence avec l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix émis par délibération n°2018\_CT2\_535 du 29 novembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n°URB 011/5142/18/CM, a sollicité la Présidente de la Métropole afin qu'elle procède à l'engagement de la procédure de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a par la suite pris l'arrêté n°19/042/CM du 26 février 2019 prescrivant la procédure de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil. Par délibération n°2019\_CT2\_286 du 13 juin 2019 le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a justifié l'ouverture à l'urbanisation du secteur 7AU du Canet de Meyreuil.

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre du projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- le règlement,
- les planches du règlement graphique n° 4a et 4e,
- la liste des emplacements réservés,
- la liste des OAP,
- l'étude d'entrée de ville.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme. En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

### **La saisine de la MRAe**

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n°CU-2020-2532 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **La notification du projet et les avis émis**

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°10 du PLU de Meyreuil a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées le 10 août 2020, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Les services suivants ont répondu à la consultation :

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par courrier du 25 septembre 2020 a émis un avis favorable à ce projet de modification sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous

- Il n'y aura de création d'accès direct depuis la RD7n.
- « *Il aurait été souhaitable d'étudier les conditions d'accès (entrée et sortie) sur la zone au vu de l'évolution du trafic attendu* ».
- « *[...] L'accès du site se situe face à l'intersection avec la RD 58. Au vu du trafic, un aménagement du carrefour d'accès serait à prévoir afin de permettre l'ensemble des mouvements routiers. Celui-ci sera à la charge du pétitionnaire et*

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021**

*nécessitera l'établissement d'un projet à valider par le Département. Une convention devra être établie entre les parties prenantes ».*

- Si le fossé existant en bordure de la RD7n et de la parcelle AO184 venait à être supprimé et remplacé par un ouvrage intégré, « *l'ouvrage à réaliser devra prendre en compte la récupération des eaux de surface de la RD et faire l'objet d'une convention pour sa gestion.* »

- Vinci Autoroutes réseau ESCOTA par courrier du 08 septembre 2020 sans formuler d'observation ;

### **L'enquête publique**

Conformément à l'arrêté n°20\_CT2\_055 de Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix du 24 août 2020, le projet de modification n°10 du PLU de Meyreuil a été soumis à enquête publique du 16 septembre 2020, 09H00, au 2 octobre 2020, 17H00, soit pendant 17 jours consécutifs.

Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de cette enquête publique a été publié :

- par voie d'affiches au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix situé Hôtel de Boadès 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence, ainsi qu'à l'accueil de la mairie de Meyreuil - Hôtel de Ville - Allée des Platanes – Meyreuil, siège de l'enquête publique, au moins 15 jours avant le début de l'enquête ; et,
- dans les journaux La Provence, des 25 août 2020 et 18 septembre 2020, et, La Marseillaise, des 25 août 2020 et 17 septembre 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- en un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de Meyreuil, service de l'urbanisme, allée des platanes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, hors jours fériés,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/meyreuil-plu-m10-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et le site internet de la commune de Meyreuil (<https://www.ville-meyreuil.fr/fr/>) ont renvoyé.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique comportait les éléments suivants :

- La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2 du Code de l'Environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- Le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil,
- Les avis de parution dans la presse,
- Les actes administratifs relatifs à l'enquête publique et les avis émis sur le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil,
- La décision n°CU-2020-2532 du 1<sup>er</sup> avril 2020 rendue par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas,
- La notice de présentation,
- Les OAP,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique (planches 4a et 4e),
- La liste des emplacements réservés,
- L'étude d'entrée de ville.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites et/ou orales du public à l'Hôtel de Ville de la commune de Meyreuil - Allée des platanes – Meyreuil (13590) aux dates et heures suivantes :

- Le 16 septembre 2020 de 9h00 à 12h30 ;
- Le 25 septembre 2020 de 9h00 à 12h30 ;
- Le 2 octobre 2020 de 13h30 à 17h00.

### **Les résultats de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique dont l'adresse est mentionnée ci-dessus,
- par courriel à l'adresse suivante : [meyreuil-plu-m10-ep@mail-registre-numerique.fr](mailto:meyreuil-plu-m10-ep@mail-registre-numerique.fr)
- sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/meyreuil-plu-m10-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et le site internet de la commune de Meyreuil (<https://www.ville-meyreuil.fr/fr/>) ont renvoyé.

Dans son procès-verbal de synthèse, reçu le 5 octobre 2020 par les services de la Métropole, le commissaire enquêteur fait état des observations suivantes :

Au total, 3 contributions ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil :

- 2 observations, dont 1 ne fait état que de consultation du dossier et prise de renseignements sur ce dernier, ont été consignées sur le registre papier d'enquête ;
- 1 observation a été versée sur le registre numérique ;
- Aucune observation n'a été formulée par email.

Au total, il reste donc deux observations relevant effectivement de l'enquête publique portant sur la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil, une observation portée par deux personnes ayant trait aux accès et sortie des futures constructions et une observation ayant trait à l'impact aux modes de déplacements, à la pertinence d'autoriser des commerces et à l'emprise au sol.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur le 13 octobre 2020.

Monsieur Alain ATTEIA, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 23 octobre 2020.

Le dossier qui a été soumis à l'enquête publique est proposé en l'état à l'approbation.

### **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification**

Préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de approbation de ce dossier, le Territoire du Pays d'Aix a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Meyreuil du 20 octobre 2020 sur la procédure de modification n°10 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM du 17 juillet 2020 définissant la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.
- Le courrier du Maire de Meyreuil du 23 octobre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil ;
- La délibération n°URB 011/5142/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil ;
- L'arrêté n°19/042/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 février 2019 prescrivant la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil ;
- La délibération n°2019\_CT2\_286 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Canet de Meyreuil ;
- La décision n°CU-2020-2532 rendue le 1<sup>er</sup> avril 2020 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La décision n°2000040/13 du 9 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Alain ATTEIA, en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°20\_CT2\_055 de Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix du 24 août 2020 organisant l'enquête publique portant sur le projet de la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil ;
- L'avis favorable à la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 23 octobre 2020 ;
- La saisine pour avis de la commune de Meyreuil sur la modification n°10 de son PLU par le Territoire du Pays d'Aix préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de son approbation ;
- Le PLU de la commune de Meyreuil et ses évolutions successives en vigueur.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur.
- Que la commune de Meyreuil a dûment été saisie pour avis sur le projet de modification n°10 de son PLU préalablement à l'inscription de son approbation à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil est prêt à être approuvé.

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021**

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyreuil, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Meyreuil ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et,
- fera, avec le dossier de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même code.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil peut être consulté.

### **Article 3 :**

Le dossier de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil, sera tenu à disposition du public au Service de l'Urbanisme de la mairie de Meyreuil, allée des platanes, Meyreuil ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1er étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT